

**Rectificatifs :**

~~N° 1 du 30/10/1953~~

N° 2 du 1/1/1959

**NOTE GÉNÉRALE**

**D 54**

*Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 1952*

*Le présent tirage annule et remplace celui du 10 mai 1946.*

**FONCTIONS ET ORGANISATION DE LA DIRECTION  
DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION (1)**

**A — FONCTIONS**

Les fonctions de la Direction du Matériel et de la Traction, dans le cadre des attributions de la Direction Générale définies par l'Ordre Général n° 18, sont les suivantes :

**I — UTILISATION ET ENTRETIEN DU MATÉRIEL MOTEUR.**

- Utilisation du matériel moteur.
  - Répartition du parc de matériel moteur entre les Régions.
  - Directives aux Régions pour les parcours d'interpénétration.
  - Études générales relatives à la détermination des charges et des horaires.
  - Étude des questions de réglementation concernant les Services Régionaux du Matériel et de la Traction et, en liaison avec les Directions du Mouvement et des Installations Fixes, des questions de signalisation et de sécurité.
  - Définition de la politique d'entretien du matériel moteur. Règles générales concernant la répartition des travaux d'entretien entre Grands Ateliers, Dépôts et Industrie privée.
  - Elaboration des règles d'entretien du matériel moteur (périodicité et nature des opérations, procédés et méthodes).
  - Établissement des programmes de grandes réparations, levages et réparations accidentelles importantes. Répartition, d'accord avec les Régions, de ces travaux entre Grands Ateliers S.N.C.F., Dépôts et Ateliers de l'Industrie privée. Détermination des assistances interrégionales en matière de traction.
- Politique de renouvellement des installations et de l'outillage.
- Préparation et passation des marchés de réparations à confier aux Établissements de l'Industrie privée.
  - Préparation et répartition des commandes globales des pièces de rechange importantes (emboutis, cylindres, collecteurs, etc.).

◆ (1) L'indice de la Direction du Matériel et de la Traction est la lettre T.

- Etablissement des statistiques de production, délais d'immobilisation, etc., et comparaison mensuelle avec les prévisions.
- Etude, en liaison avec les Régions intéressées, des modifications à apporter au matériel moteur en service ; directives concernant les réalisations des modifications décidées.
- Etude et fixation des programmes de réforme de matériel moteur en service, en liaison avec les autres Directions intéressées.
- Contrôle de l'utilisation et de l'entretien du matériel moteur.
- Essais du matériel moteur (directives, programmes, conclusions).
- Traitement des eaux d'alimentation technique et contrôle).
- Contrôle de l'utilisation et de la consommation des combustibles et de l'énergie électrique de traction.

## II — UTILISATION ET ENTRETIEN DU MATÉRIEL REMORQUÉ.

- Collaboration avec la Direction du Mouvement et avec les Services Régionaux du Matériel et de la Traction pour assurer la meilleure utilisation du parc remorqué.
- Etude et définition de la politique d'entretien du matériel remorqué.
- Elaboration des directives nécessaires à l'organisation et aux méthodes d'entretien de ce matériel dans les Grands Ateliers, entretiens et postes.
- Examen et mise au point, d'accord avec les Régions, des programmes généraux de réparation établis par ces dernières et révisions de ces programmes.
- Etablissement des statistiques d'immobilisation et de production : comparaison avec les prévisions.
- Répartition des travaux de réparation du matériel remorqué entre les Etablissements de la S.N.C.F. et ceux de l'Industrie privée.
- Elaboration des directives concernant la fourniture de prestations par les Régions aux Administrations publiques (P.T.T. par exemple).
- Etude, en liaison avec la Direction du Mouvement et la Direction Commerciale, des questions d'ordre général concernant les wagons de particuliers.
- Etude et fixation des programmes de réforme de matériel remorqué en liaison avec les autres Directions intéressées.
- Location et vente du matériel en service.
- Etude, en liaison avec les Régions intéressées, des modifications à apporter au matériel remorqué ; directives concernant les réalisations des modifications décidées.
- Essais du matériel remorqué (directives, programmes, conclusions).
- Contrôle de l'entretien du matériel remorqué.

## III — OUTILLAGE ET INSTALLATIONS.

- Etudes d'ordre général concernant l'application des diverses techniques au chemin de fer, leur unification en ce qui concerne les installations et l'outillage des établissements du Matériel et de la Traction.
- Elaboration des spécifications techniques concernant les appareillages de manutention, les installations thermiques des établissements et le petit outillage du Matériel et de la Traction, direction, en liaison avec les autres Directions, des essais importants.
- Préparation des programmes et projets d'acquisition de gros outillage, des commandes de gros outillage et d'outillage portatif pneumatique, électrique et de soudure. Exécution des commandes globales.
- Directives concernant la normalisation, l'entretien et la confection de l'outillage.
- Directives concernant les réalisations et modifications d'installations du Matériel et de la Traction.

## IV — PROGRAMMES DE TRAVAUX ET BUDGETS.

- Détermination des éléments techniques de base (programmes de travaux, consommation, parcours et les variations des prix unitaires entrant dans la détermination des prévisions budgétaires.
- Participation, avec le concours des Régions, à l'élaboration du budget annuel d'exploitation et de ses révisions périodiques.
- Contrôle des réalisations budgétaires en ce qui concerne les Services du Matériel et de la Traction.

- Concours au Directeur des « Etudes Générales » pour la fixation des programmes de construction et de renouvellement du matériel moteur et roulant et pour la mise au point des programmes annuels de travaux de reconstitution et d'équipement.

## V — COMPTABILITÉ.

- Détermination des principes unifiés à appliquer pour rendre comparables les prix de revient et éléments de gestion à fournir par les Comptabilités Régionales.
- Détermination des renseignements comptables à fournir périodiquement par les Régions.
- Examen de ces renseignements avec les Régions.
- Comparaison des prix de revient de travaux effectués dans les différents établissements de la S.N.C.F. ou de l'Industrie privée.
- Comparaison des prix de revient kilométriques traction.

## VI — PERSONNEL.

- Elaboration du cadre en accord avec la Direction du Personnel ; surveillance de ce cadre et contrôle de l'utilisation des effectifs des Services du Matériel et de la Traction.
- Présidence du Comité Mixte professionnel du Matériel et de la Traction.
- Audiences accordées aux Organisations Syndicales (sections techniques) avec le concours de la Direction du Personnel.
- En liaison avec la Direction du Personnel :  
Instructions en ce qui concerne les Services du Matériel et de la Traction, en matière de primes, d'apprentissage et de formation professionnelle ; examen des candidatures d'attachés des groupes supérieurs.

## VII — APPROVISIONNEMENTS.

- Etude, en liaison avec le Service des Approvisionnements, de toutes les questions relatives aux programmes généraux d'approvisionnement en pièces et matières concernant le matériel moteur et remorqué et aux variations générales de consommation à prévoir.
- Contrôle des besoins et variation des stocks.
- Fixation des règles techniques de gestion des magasins et parc de pièces de rechange et des méthodes comptables.
- Réglementation du réapprovisionnement, de la réception et prise en charge des pièces et matières.
- Etude, en liaison avec les Régions et le Service des Approvisionnements, des modifications à apporter aux groupes de la nomenclature générale des pièces et matières à approvisionner, et des mesures propres à amener une réduction des stocks.
- En période de pénurie, gestion du contingent monnaie-matière pour l'outillage et des stocks communs d'outillage.
- En période de pénurie, répartition des approvisionnements entre les Régions et coopération avec le Service des Approvisionnements pour les cessions aux tiers.
- Répartition entre les Régions des vieilles matières utilisables par les fonderies S.N.C.F.

## VIII — ÉTUDE ET CONSTRUCTION DU MATÉRIEL MOTEUR ET REMORQUÉ.

- Etude du matériel moteur et remorqué et des installations fixes électriques du ressort de la Direction du Matériel et de la Traction (1).
- Etablissement et présentation aux autorités compétentes des commandes de matériel neuf.
- Direction des divisions d'études et sections d'essais et de recherches spécialisées.
- Contrôle des études effectuées par les bureaux d'études régionaux.

◆ (1) Ces installations fixes comprennent :

- a) l'alimentation en courant des lignes de contact des lignes électrifiées à partir de l'entrée haute tension des sous-stations, des postes de sectionnement et de mise en parallèle des caténaires, ainsi que des postes d'alimentation des gares ;
- b) les installations d'éclairage et de force des établissements du Matériel et de la Traction.

## IX -- DIVERS.

- Etude et liaison avec les autres Directions intéressées des questions U.I.C., R.I.V., R.I.C. du ressort de la Direction du Matériel et de la Traction.
- Direction de l'Atelier central de mécanique.
- Direction de la station d'essais de Vitry et des Laboratoires.
- Participation aux travaux des Commissions techniques et officielles.  
Direction du Bureau de Normalisation des Chemins de fer
- Direction du Bureau des transports exceptionnels.

## ~~X -- COMBUSTIBLES.~~

- ~~— Direction de la Division des Combustibles.~~
- ~~— Programmes d'approvisionnement.~~
- ~~— Présentation aux autorités compétentes des marchés de combustibles solides.~~
- ~~— Contrôle de l'utilisation et de la consommation des combustibles.~~

## B — ORGANISATION

Les fonctions définies ci-dessus sont assurées, au sein de la Direction du Matériel et de la Traction, par des Divisions au nombre de cinq, savoir :

- la Division du Mouvement-Traction,
- la Division de l'Entretien du Matériel moteur,
- la Division des Voitures et Wagons,
- la Division des Études (Affaires Générales),
- la Division du Service Général.

## C — COMMISSIONS TECHNIQUES

Pour établir une liaison suffisante entre les organes d'études et d'exécution, la Direction du Matériel et de la Traction institue, en accord avec les Régions, des Commissions techniques permanentes ou temporaires pour l'examen de problèmes généraux ou particuliers.

Les Commissions peuvent être présidées, soit par un Représentant d'une Région, soit par un Représentant de la Direction du Matériel et de la Traction.

*Le Directeur Général*

**Louis ARMAND.**